

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE  
DU 19 FÉVRIER 2021**

---

**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 29 JANVIER 2020**  
**Approbation du document**  
**D2021-026**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

ABSENTS : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2021. Avant de le soumettre à approbation, il demande aux membres présents de bien vouloir énoncer leurs observations éventuelles.

Madame Bernadette ROUSSON, absente lors de la dernière séance, n'a pas d'observation personnelle à formuler mais se fait la porte-parole de Monsieur Pascal POQUET (Pouvoir) qui l'a chargée de porter à la connaissance de l'assemblée une remarque quant audit compte-rendu :

Transport scolaire urbain mis en place sur le secteur des Castagnèdes et des Bois :

**Monsieur Pascal POQUET par la voix de Madame Bernadette ROUSSON** : Dans le compte-rendu, il a été porté plusieurs questions diverses abordées le 29 janvier mais il s'étonne qu'il n'ait pas été fait mention du transport scolaire.

**Monsieur le Maire** : Monsieur le Maire confirme que le sujet avait été évoqué mais uniquement à titre d'information sur le bon déroulement de ce service.

Il avait également été fait mention de son extension à d'autres quartiers mais cette éventualité n'étant pas réalisable et aucune décision de l'assemblée n'ayant été actée, il n'a pas été jugé utile de l'intégrer au compte-rendu.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 29 janvier 2021 à l'approbation de l'assemblée.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Bernadette ROUSSON + Procuration M. Pascal POQUET),

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2021.

---

## **FINANCES**

### **RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU VILLAGE DE VACANCES**

#### **Approbation du projet et demandes de subvention**

#### **D2021-027**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

**ABSENTS** : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que, depuis sa création, de 1971 à 1973, le Village de Vacances des Bruguières a fait l'objet d'un seul programme de réhabilitation en 1996 et 1997 pour répondre aux pratiques touristiques.

Le Village de Vacances des Bruguières à La Canourgue est composé de 48 chalets construit à flanc de colline. Le village est étalé sur un site de 2 hectares entre espace vert arboré, une piscine, des aires de jeux et un boulodrome.

La capacité d'accueil est la suivante :

- ⇒ 19 chalets de 2/4 personnes,
- ⇒ 20 chalets de 4/6 personnes,
- ⇒ 3 chalets de 4/6 personnes accessible PMR,
- ⇒ 6 chalets de 6/8 personnes.

Ces chalets sont anciens, peu ou pas isolés et chauffés avec des équipements électriques vétustes. La classe actuelle de ces villas est très médiocre avec une classe G, la plus faible.

Force est de constater que ces hébergements ont mal vieilli, avec une perte d'habitabilité et de fonctionnalité et une mauvaise isolation thermique.

Pour rappel, la Commune de La Canourgue s'est engagée dans plusieurs programmes de politiques publiques avec notamment l'appel à projets « attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central », mais aussi le programme bourg-centre Occitanie, et prochainement l'opération Petites Villes de Demain en lien avec la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causses-Tarn ».

Le projet de rénovation énergétique du Village de Vacances des Bruguières consiste à rénover thermiquement les 48 chalets qui sont fréquemment tous utilisés, tout au long de l'année et surtout en période estivale. Cet hébergement touristique est un équipement structurant important pour la commune. En effet, les personnes qui fréquentent ce lieu consomment localement sur la commune mais aussi sur le bassin de vie de La Canourgue.

Les objectifs principaux de cette opération sont :

1°) Les travaux de rénovation énergétique relevant du gros entretien tels que l'isolation du plancher bas, l'isolation des rampants, l'isolation par l'extérieur, le remplacement des fenêtres et des portes-fenêtres existantes par des menuiseries en double vitrage et le remplacement des portes d'entrées existantes par des portes neuves.

2°) Les travaux de rénovation énergétique relevant du renouvellement et du changement des équipements tels que le remplacement des convecteurs électriques existants par des panneaux rayonnant neufs, la mise en place d'un poêle à granulés de bois.

3°) La réduction de l'empreinte énergétique du bâtiment en réduisant les consommations d'énergie primaire.

4°) L'offre d'une meilleure qualité d'usage au quotidien.

5°) La possibilité de faire travailler le tissu économique local.

Ces travaux qui sont nécessaires vont permettre d'obtenir un gain d'énergie important d'environ 70 % et d'atteindre la classe C pour les 48 chalets du Village de Vacances des Bruguières à La Canourgue et permettra de faire des économies de fonctionnement, mais aussi de diminuer considérablement la consommation d'énergie utilisée.

Monsieur le Maire présente les coûts estimatifs du projet ainsi qu'il suit :

	Prix unitaire	Nombre de villas	Prix par type de villa	Total HT	Divers honoraires (MO, Bureau de contrôle, SPS,...)	Montant Total Programme HT
Type 3	30 100 €HT	17	511 700 €	1 597 600 €	237 500 €	1 835 100 €
Type 3 ITE+ITI	29 400 €HT	3	88 200 €			
Type 5	35 100 €HT	17	596 700 €			
Type 5 ITE+ITI	34 500 €HT	6	207 000 €			
Type 7	39 000 €HT	3	117 000 €			
Type 7 ITE+ITI	38 500 €HT	2	77 000 €			
<b>Montant prévisionnel</b>						1 835 100 €

Il propose ensuite le plan de financement susceptible de permettre l'aboutissement de ce dossier et impliquant les demandes de subventions y afférentes :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	1 597 600,00 €	D.E.T.R. / D.S.I.L. / ADEME :	1 101 060,00 €
Honoraires de maîtrise d'œuvre, frais annexe, bureau de contrôle :	237 500,00 €	60 % Travaux – MOE Région :	367 020,00 €
		20 % Travaux – MOE Autofinancement commune :	367 020,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 835 100,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 835 100,00 €</b>

Puis il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de rénovation énergétique du Village de Vacances tel qu'il vient de lui être présenté et de l'autoriser à solliciter les subventions détaillées dans le plan de financement ci-dessus.

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Bernadette ROUSSON + Procuration M. Pascal POQUET),

**VALIDE** le projet de rénovation énergétique du Village de Vacances tel qu'il vient de lui être présenté pour un montant H.T. de 1 835 100,00 €

**SOLLICITE** des subventions de l'Etat (DETR / DSIL / ADEME) et de la Région Occitanie au meilleur taux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

## **FINANCES**

### **REQUALIFICATION DU VILLAGE DE VACANCES**

#### **Approbation du projet et demandes de subvention**

#### **D2021-028**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

**ABSENTS** : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle que, depuis sa création, de 1971 à 1973, le Village de Vacances des Bruguières a fait l'objet d'un seul programme de réhabilitation en 1996 et 1997 pour répondre aux pratiques touristiques.

Le Village de Vacances des Bruguières à La Canourgue est composé de 48 chalets construit à flanc de colline. Il est étalé sur un site de 2 hectares entre espace vert arboré, une piscine, des aires de jeux et un bouldrome.

La capacité d'accueil est la suivante :

- ⇒ 19 chalets de 2/4 personnes,
- ⇒ 20 chalets de 4/6 personnes,
- ⇒ 3 chalets de 4/6 personnes accessible PMR
- ⇒ 6 chalets de 6/8 personnes.

Actuellement, l'accessibilité des chalets jusqu'à la réception n'est pas traitée puisque la végétalisation et la boue ont pris le dessus sur les différents cheminements piétons. Le site n'est pas sécurisé et ne comporte pas non plus de clôture.

Par ailleurs, les terrasses ont de petites surfaces et ne permettent pas aux locataires de profiter pleinement de l'extérieur.

Pour rappel, la Commune de La Canourgue s'est engagée dans plusieurs programmes de politiques publiques avec notamment l'appel à projets « attractivité des centres-bourgs dans le Massif Central », mais aussi le programme bourg-centre Occitanie, et prochainement l'opération Petites Villes de Demain en lien avec la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causses-Tarn ».

Le projet prévoit la reprise et l'extension des voies actuelles.

Trois types de voies seront réalisés :

- Une voie « lourde » : cette voie permettra une circulation de véhicules légers pour accéder à la réception et aux 3 chalets PMR. Elle permettra aussi le passage ponctuel de poids lourds pour assurer l'approvisionnement de marchandise.

- Une voie « voiturette » : cette voie permettra la circulation d'une voiturette pour permettra l'acheminement de valises des visiteurs à leurs chalets ou de petits matériels vers les différents chalets.

- Une voie « piétonne » : cette voie assurera la liaison piétonne des différentes installations du village.

De plus, les terrasses extérieures seront toutes rénovées et agrandies. Pour ce faire, la démolition des terrasses est nécessaire.

En outre, il est prévu de réaliser des coupes d'eau sur la voirie et devant les portes d'entrée de certains chalets. L'évacuation de ces eaux pluviales se fera directement vers les espaces verts. Les descentes de cheneaux, lorsque celles-ci coulent sur les terrasses, seront reprises pour être dirigées vers les espaces verts.

Le site sera entièrement clôturé afin d'éviter l'entrée de personnes étrangères au village.

Il est proposé la mise en place d'une clôture, de 7 portillons pour sortir du village, et d'un portail coulissant (manuel) à l'entrée du village.

En complément de cet aménagement de qualité, il est prévu de reprendre la totalité de l'éclairage extérieur avec la pose de nouveaux mâts d'éclairage de 3 à 4 m de haut avec espacement tous les 15 m environ.

Enfin, le projet prévoit l'aménagement et l'extension du parking situé au nord du village et du parking au sud du village. Ces deux parkings sont actuellement accessibles depuis la route principale et ne sont plus exclusivement réservés au Village de Vacances.

Pour permettre l'exécution de ces travaux, il est proposé de phaser ce projet en 3 phases :

- La première phase consiste à réaliser les travaux sur la partie Nord Est du village. Soit la création de la voie lourde, l'amélioration de l'entrée du village et l'extension des terrasses de 14 chalets dont les 3 PMR compris.

- La deuxième phase consiste à réaliser les travaux de la partie nord du village. Soit l'extension du parking nord, les voies secondaires sur le secteur, l'extension des terrasses de 14 chalets et la quasi-totalité des travaux de clôture.

- La troisième phase de travaux consiste à réaliser les travaux de la partie sud est du village. Soit les travaux du parking sud, les voies secondaires sur le secteur, l'extension des terrasses de 20 chalets et la finition des travaux de clôture.

Le projet de requalification du Village de Vacances des Bruguières consiste à mettre en place des aménagements de sécurité liés à la voirie (chemins piétons, barrières de sécurité, mur de protection et de soutènement). Mais aussi d'accueillir des vacanciers dans un site de qualité.

Monsieur le Maire présente les coûts estimatifs du projet ainsi qu'il suit :

Désignation	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Cumul
Voirie et aménagement	100 580.00 €	66 110.00 €	40 435.00 €	207 125.00 €
Terrasses	122 035.00 €	113 230.00 €	170 705.00 €	405 970.00 €
Signalitiques	5 185.00 €	4 450.00 €	9 450.00 €	19 085.00 €
Clôture	- €	43 920.00 €	17 350.00 €	61 270.00 €
Eclairage extérieur	24 525.00 €	28 704.00 €	20 634.00 €	73 863.00 €
<b>Montant total des travaux HT</b>	<b>252 325.00 €</b>	<b>256 414.00 €</b>	<b>258 574.00 €</b>	<b>767 313.00 €</b>
<b>Montant des prestations complémentaires</b>				
Etude de sol	8 000.00 €	- €	- €	8 000.00 €
Cordinnateur SPS	1 500.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €	4 500.00 €
Contôleur technique	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €	3 000.00 €
Honoraires, imprévus et divers : 10%	25 275.00 €	25 586.00 €	25 926.00 €	76 787.00 €
<b>Montant total HT des prestations complémentaires</b>	<b>35 775.00 €</b>	<b>28 086.00 €</b>	<b>28 426.00 €</b>	<b>92 287.00 €</b>
<b>Montant total de l'opération HT</b>	<b>288 100.00 €</b>	<b>284 500.00 €</b>	<b>287 000.00 €</b>	<b>859 600.00 €</b>

Montant prévisionnel : 859 600,00 €

Il propose ensuite le plan de financement susceptible de permettre l'aboutissement de ce dossier et impliquant les demandes de subventions y afférente :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux :	767 313,00 €	D.E.T.R. / D.S.I.L. 2021 :	
Honoraires de maîtrise d'œuvre, frais annexe, bureau de contrôle :	92 287,00 €	60 % Travaux - MOE	515 760,00 €
		Région :	
		10 % Travaux – MOE	85 960,00 €
		Département :	
		10 % Travaux – MOE	85 960,00 €
		Autofinancement commune :	171 920,00 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>859 600,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>859 600,00 €</b>

Puis il demande à l'assemblée de bien vouloir approuver le projet de requalification du Village de Vacances tel qu'il vient de lui être présenté et de l'autoriser à solliciter les subventions détaillées dans le plan de financement ci-dessus.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Bernadette ROUSSON + Procuration M. Pascal POQUET),

**DÉCIDE** le projet de requalification du Village de Vacances tel qu'il vient de lui être présenté pour un montant H.T. de 859 600,00 €

**SOLLICITE** des subventions de l'Etat (DETR / DSIL), de la Région Occitanie et du Département de la Lozère au meilleur taux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous documents relatifs à cette affaire.

---

**FINANCES**

**BUDGET ANNEXE « ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES »**

**Ligne de trésorerie de 50 000,00 €**

**Résultat de la consultation**

**D2021-029**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

**ABSENTS** : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'au cours de la réunion du 20 novembre dernier il avait été décidé de consulter divers établissements bancaires pour mettre en place une ligne de trésorerie de 50 000,00 € afin de faciliter l'exécution comptable et financière du budget annexe « Équipements Golfiques et Touristiques ».

Puis il donne la parole à Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, qui était chargée de suivre le déroulement de cette consultation et qui fait part des démarches entreprises auprès des organismes de crédit, c'est à dire la Caisse d'Epargne, La Banque Postale et la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Elle communique les éléments chiffrés provenant des établissements bancaires :

Etablissement	Durée en jours	Taux Annuel	Montant	Frais
Crédit Agricole	365	0,96 %	50 000,00 €	125,00 €
La Banque Postale	364	1,01 %	50 000,00 €	100,00 €
Caisse d'Epargne	Non répondu			

Après examen des propositions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc l'ouverture d'un crédit à court terme pour le budget annexe « Équipements Golfiques et Touristiques » destiné à faciliter son exécution budgétaire et ce, aux conditions financières suivantes :

- durée..... 1 an.
- montant..... 50 000,00 €
- taux ..... variable pré-fixé, indexé sur l'EURIBOR 3 mois  
moyenne du mois facturé + marge de 1,50 %,  
soit à titre indicatif un taux de 0,96 %.
- frais de dossier .....0,25 % du montant accordé.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** sa délibération du 20 novembre 2020 (référence D2020.155) décidant de solliciter plusieurs établissements bancaires (Crédit Agricole, Caisse d'Epargne, La Banque Postale, etc...) pour obtenir les meilleures conditions financières et d'examiner les différentes offres en vue de la réalisation d'une ligne de trésorerie,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc, aux conditions financières susvisées, l'ouverture d'une ligne de crédit court terme, pour un montant de 50 000,00 € destinée au budget annexe « Équipements Golfiques et Touristiques » et pour une durée de 1 an. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la Commune de La Canourgue, et au plus tard le 28 février 2022.

#### **PREND L'ENGAGEMENT :**

- d'utiliser ce concours pour faciliter l'exécution budgétaire.
- d'affecter les ressources procurées par ce budget, en trésorerie (hors budget).

**PREND L'ENGAGEMENT** pendant toute la durée de l'ouverture de crédit de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des intérêts et le remboursement des fonds utilisés.

**CONFÈRE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire ou à Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe, pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

---

## **ACADÉMIE DE MUSIQUE**

### **Soutien administratif - Année 2021**

### **D2021-030**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J.,  
POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W.,  
BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

**ABSENTS** : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S.,  
excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS  
A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire notre assistance administrative à l'Académie Internationale de Musique de la Lozère pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions que l'année précédente pour l'organisation de stages de Musique à La Canourgue.

**Le Conseil Municipal,**

**CONSIDÉRANT** les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la  
Commune de La Canourgue en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'Académie,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'apporter son soutien à l'Académie Internationale de Musique de Lozère par un  
appui de ses services qui se chargent du règlement aux professeurs des vacances fournies pour  
l'enseignement musical, étant entendu que le montant des dites vacances augmentées des cotisations RDS  
et CSG, 1% solidarité, le cas échéant, versées aux enseignants seront intégralement remboursées par  
l'Académie à la Commune de La Canourgue.

**ENREGISTRE** que la tarification prévue par l'Académie Internationale de Musique est  
fixée pour l'été 2021 ainsi qu'il suit :

- 280,00 €uros, prix du stage de musique, par session, pour 12 jours.
- 140,00 €uros, prix du stage de musique, par session, pour 6 jours.

et que le règlement des vacances des professeurs s'effectuera sur la base du tarif-stagiaire indiqué ci-  
dessus, sous déduction des cotisations RDS et CSG, et sur présentation d'un état dressé par l'Académie et  
récapitulatif le nombre de stagiaires et les vacances des professeurs.

**CHARGE** Madame Madeleine LAFON, Adjointe au Maire, des relations avec l'Académie  
de Musique pour faciliter son séjour.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Bernadette ROCHEREAU-POUGET, Adjointe,  
à signer toutes pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Mise en place du Compte Epargne Temps D2021-031**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de  
La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la  
Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021



**PRÉSENTS** : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J.,  
POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W.,  
BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

**ABSENTS** : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S.,  
excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS  
A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose qu'il serait opportun de mettre en place un compte épargne-temps. Il rappelle à l'assemblée que le compte épargne-temps (CET) est ouvert aux agents titulaires et contractuels justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales.

La réglementation ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du CET, de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP).

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 7 alinéa 1,

**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** d'instituer le compte épargne-temps au sein de la Commune de La Canourgue et de se concerter avec le Comité Technique afin de déterminer les règles statutaires.

---

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **Avancement au grade de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet D2021-032**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J.,  
POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W.,  
BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

**ABSENTS** : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S.,  
excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS  
A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'un de nos agents a réussi l'examen  
professionnel de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Dans le cadre de la promotion du personnel communal et afin de conforter la réussite de cet  
agent à cet examen, il propose à l'assemblée de créer le poste correspondant pour permettre à l'agent  
lauréat d'accéder à son nouveau grade.

Il convient donc de rectifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

- Nomination au poste de **Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe (existant)**.
- Suppression d'un poste de **Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**,

Puis il soumet cette modification à adoption.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction  
Publique Territoriale,

**VU** la liste des candidats admis à l'examen professionnel de Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup>  
classe, Session 2020.

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire.

**ACCEPTE** :

- 1°) la nomination à un poste de **Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe**.
- 2°) la suppression d'un poste de **Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe**,

**FIXE** la date d'effet de ce changement au 1<sup>er</sup> mars 2021.

**MAINTIENT** le régime indemnitaire dont bénéficiait précédemment cet agent.

**DÉCIDE** de modifier ainsi qu'il suit la partie du tableau des effectifs réservée à la filière  
administrative :

Cadre d'emploi	Grades	Nombre
Attaché	Attaché	1 ETP
Rédacteur	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 ETP
	Rédacteur Territorial	1 ETP
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 ETP
	Adjoint Administratif Territorial	1 ETP
<b>TOTAL SERVICE</b>		<b>5 ETP</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à prendre toutes dispositions pour la nomination de cet agent dans son nouveau grade et à signer toutes pièces y afférentes.

---

**RESSOURCES HUMAINES**  
**ÉQUIPEMENTS GOLFIQUES ET TOURISTIQUES**  
**Renfort pour accroissement d'activité à temps complet**  
**D2021-033**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

PRÉSENTS : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

ABSENTS : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S., excusés.

POUVOIRS : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors de la réunion du 29 janvier 2021 d'apporter un renfort en moyens humains de l'équipe d'entretien des équipements touristiques pour répondre au pic de la saison estivale comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

Effectif	Contrat	Nombre d'heures	Affectation	Période
1	Adjoint technique Echelon : 1 Indice Brut : 354 Indice Majoré : 330	35 heures hebdomadaires, avec possibilité d'heures complémentaires	Villages de vacances	6 mois : 1 <sup>er</sup> avril au 30 septembre
1	Adjoint technique Echelon : 1 Indice Brut : 354 Indice Majoré : 330	35 heures hebdomadaires, avec possibilité d'heures complémentaires	Villages de vacances	3 mois : 14 juin au 13 septembre

En raison de besoins en renfort plus précoces, du fait de l'occupation de chalets aux vacances scolaires d'hiver, il devient nécessaire de recruter un agent technique contractuel à durée déterminée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2021 au lieu du 1<sup>er</sup> avril 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021 comme prévu initialement, afin de palier à cet accroissement d'activité.

Il convient de modifier le tableau ainsi, ci-dessous :

Effectif	Contrat	Nombre d'heures	Affectation	Période
1	Adjoint technique Echelon : 1 Indice Brut : 354 Indice Majoré : 330	35 heures hebdomadaires,	Villages de vacances	7 mois : 1 <sup>er</sup> mars au 30 septembre
1	Adjoint technique Echelon : 1 Indice Brut : 354 Indice Majoré : 330	35 heures hebdomadaires,	Villages de vacances	3 mois : 14 juin au 13 septembre

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires, et son article 3 alinéa 1,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire de recruter des agents contractuels aux conditions définies ci-dessus pour assurer le renfort estival du village vacances et des équipements touristiques gérés par la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les contrats de travail correspondants.

---

**PETITES VILLES DE DEMAIN**  
**Demande de cofinancement du Chef de Projet**  
**D2021-034**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

**ABSENTS** : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune de La Canourgue a souhaité candidater au programme « Petites Villes de Demain » qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Puis il donne la parole à Monsieur Sébastien BLANC Adjoint, pour donner des informations sur l'autorisation du maire de La Canourgue à solliciter les cofinancements du Chef de Projet du programme national « Petites Villes de Demain ».

Considérant ce qui suit :

Le programme « Petites Villes de Demain » est un programme partenarial, co-construit et adapté aux spécificités territoriales, qui a fait l'objet d'un lancement officiel par Mme GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

En partant d'un projet global de revitalisation, il a pour objectif de donner aux élus les moyens de concrétiser leurs projets et de conforter la fonction de pôle de centralité dynamique et attractif de ces petites villes, pour leurs habitants comme pour tout le territoire environnant.

La Commune de La Canourgue a candidaté au programme national « Petites Villes de Demain » conjointement à la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causses-Tarn », et a été désignée lauréate du programme par courrier de la Ministre Jacqueline Gourault en date du 21 décembre 2020.

Il est proposé que l'engagement effectif de notre collectivité dans le programme « Petites Villes de Demain » se traduise au travers de la signature d'une convention d'adhésion.

Par ailleurs, une des mesures d'accompagnement des lauréats du programme national, est le cofinancement du poste de Chef de Projet de revitalisation des territoires. Ce poste de Chef de Projet est cofinancé à 25 % par la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations, et à 50 % par l'Anah lorsqu'une OPAH RU est prévu, et par l'État sinon, laissant un reste à charge total de 25 % pour les collectivités lauréates.

Un chef de projet par intercommunalité lauréate du programme pourra être cofinancé.

Le Chef de Projet aura pour missions le pilotage et l'animation du projet de territoire. Il coordonne la conception et l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les collectivités dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du « Club Petites Villes de Demain » pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale :

- d'approuver la convention d'adhésion et l'entrée dans le programme national « Petites villes de demain » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire de La Canourgue, à demander le cofinancement du poste de Chef de Projet « Petites Villes de Demain ».
- d'autoriser Monsieur le Maire de La Canourgue, à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes pièces utiles au déroulement du programme.

Monsieur le Maire invite les élus à valider les phases opératoires telles qu'elles viennent de lui être décrites.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien BLANC,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,  
Par 18 voix POUR,

**APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

---

## **PATRIMOINE RECONQUÊTE DES TERRASSES AGRICOLES Projet d'étude sur Auxillac D2021-035**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J.,  
 POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W.,  
 BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

**ABSENTS** : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S.,  
 excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS  
 A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier de reconquête des terrasses agricoles de La Canourgue qui a fait l'objet d'une inscription au programme régional Terra Rural vient de bénéficier d'un financement à hauteur de 21 393,00 € pour une dépense prévisionnelle de 23 770,00 € H.T.

Puis il donne la parole à Madame Christine VALENTIN, Adjointe, pour donner des informations sur l'état d'avancement du projet.

Le 9 février dernier, le Comité de Pilotage se réunissait pour la deuxième fois et a pu apprécier l'opportunité d'une convention entre la SAFER Occitanie et la Commune de La Canourgue sur l'étude des Biens Vacants et Sans Maître, ce qui a permis à Monsieur Sylvain GARCIA, Technicien de la SAFER, de mener un recensement cadastral de ces biens, de les croiser avec d'autres données (déclaration à la PAC, classement en zones protégées telles que NATURA 2000, ZNIEFF, etc....) afin de repérer des secteurs sur lesquels l'étude de reconquête des terrasses peut être conduite.

Sur les 5 sites préalablement retenus, c'est-à-dire les secteurs d'Auxillac (entrée du village d'Auxillac par Flouret et La Tieule), de Corrégac (Les Courmasses), de Coustous, de La Curée et de Montjézieu, qui représentent une surface de 82 hectares, il a été dénombré 118 comptes de propriété pour 309 parcelles.

	AUXILLAC	CORRÉJAC	COUSTOUS	LA CURÉE	MONTJÉZIEU
<b>Surface cadastrée</b>	11ha 70a 59ca	07ha 81a 07ca	04ha 50a 78ca	53ha 03a 27ca	04ha 96a 50ca
<b>Nb de comptes de propriété</b>	40	16	3	53	9
<b>Surf moyenne par compte</b>	0ha 29a 26ca	0ha 48a 82ca	1ha 50a 26ca	1ha 00a 06ca	0ha 55a 17ca
<b>Nb parcelles</b>	88	34	20	150	17
<b>Observations</b>	Les 3/4 de la surface non déclarés à la PAC  Pour l'instant pas d'eau accessible  Fort morcellement Beaucoup de comptes par rapport à la surface totale	Beaucoup plus boisé  Pas déclaré à la PAC  Tout en privé	Uniquement 3 comptes de propriété dont 52% en bien communal  Seule activité envisageable : apiculture ?	Beaucoup de biens vacants et sans maîtres > acquisition prévue par la Commune  Pas de possibilité d'amener l'eau  Accès également compliqué	Tout est déclaré à la PAC  Essentiellement des pâtures
<b>Décision</b>	<u>TERRITOIRE RETENU</u>  Chemins d'accès et captage eau plus facilement réalisables  Vers une Association de Propriétaires Foncières ?	Pas d'enjeu agricole et surface limitée	Pas d'enjeu dans l'immédiat	<u>TERRITOIRE À ÉTUDIER</u>  Terminer les procédures BVSM + Expertiser la faisabilité (ASTAF / CA48)	Pas d'enjeu agricole

Après avoir échangé sur chacun de ces sites, il s'est dégagé un accord unanime sur les choix suivants :

- Auxillac : secteur d'une surface intéressante et pourra lequel l'eau pourra être potentiellement y être amené par la proximité du ruisseau « Le Chardonnet » ;
- La Curée : c'est un vaste secteur avec de nombreux propriétaires qui va nécessiter des investigations supplémentaires pour lever quelques incertitudes sur l'accessibilité en voirie et en eau.

Le site d'Auxillac a donc été retenu immédiatement par le Comité de Pilotage et il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer le processus d'animation foncière qui consiste à :

- A. Une première information aux propriétaires par envoi d'un envoi de la Mairie pour présenter globalement le projet, les inviter à une réunion.
- B. Réunion d'information, début avril, avec tous les propriétaires fonciers de la zone concernée.
- C. Printemps-été 2021 : prise de contact individuelle avec les propriétaires
- D. Été 2021 : étude en parallèle du potentiel agronomique des surfaces et étude de faisabilité.
- E. Automne 2021 : Point sur la situation de l'animation foncière et de l'étude agronomique et décision sur les suites à donner.

Quant au site de La Curée, il est suggéré de :

- A. Terminer les démarches d'acquisition des Biens Vacants Sans Maître amorcées, pour partie, par la Commune de La Canourgue.
- B. Demander l'élaboration d'une première étude de terrain par l'ASTAF et la Chambre d'Agriculture) pour évaluer le potentiel agronomique et l'accessibilité de la zone.
- C. Automne 2021 : Point sur la situation et décision sur les suites à donner.

Monsieur le Maire invite les élus à valider les phases opératoires telles qu'elles viennent de lui être décrites.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame Christine VALENTIN,

Après en avoir délibéré,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Mme Bernadette ROUSSON + Procuration M. Pascal POQUET),

**APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

---

## **TRAVAUX RÉAMÉNAGEMENT LOGEMENT MAISON ANGLES Mission de Maîtrise d'Œuvre D2021-036**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

**ABSENTS** : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un Maître d'Œuvre pour les travaux de réaménagement complet de l'appartement situé, Maison ANGLES, Rue de la Ville, qui s'inscrivent dans le cadre de l'opération de revitalisation du Centre-Ville.

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et compte tenu du montant estimé de ce marché inférieur à 40 000 € H.T., il n'est nul besoin de publicité et de mise en concurrence.

En conséquence, il propose de confier un marché public à la SELARL BONNET-TEISSIER, domiciliée 8, Rue de Wunsiedel, 48000 Mende, pour une mission de Maîtrise d'Œuvre décomposée de la manière suivante :

Domaine de l'ouvrage .....	Réhabilitation
Coût prévisionnel des travaux.....	74 656,00 €HT
Taux d'honoraires .....	8,00 %
Forfait d'honoraires.....	5 972,00 €HT

Eléments de la mission		Taux	Honoraires H.T.
AVP/PC	Avant Projet	18,00 %	1 074,96 €
PRO/DCE	Etudes de Projet	20,00 %	1 194,40 €
ACT	Assistance Contrat de Travaux	5,00 %	298,60 €
VISA	Visa des études d'exécution	10,00 %	597,20 €
DET	Direction de l'Exécution des Travaux	40,00 %	2 388,80 €
AOR	Assistance aux Opérations de Réception	7,00 %	418,04 €
Total H.T.		<b>100,00 %</b>	<b>5 972,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

VU les articles L.2123.1, L.2431.1 à L.2431.2, L.2432.1 à L.2432.2 et R.2431.24 à R.2431.30 du Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DÉSIGNE** la SELARL BONNET-TEISSIER, domiciliée 8, Rue de Wunsiedel, à Mende, en qualité de Maître d'Œuvre pour les travaux de réaménagement complet de l'appartement situé, Maison ANGLES, Rue de la Ville.

**APPROUVE** le montant de la rémunération de cette mission (5 972,00 €H.T.).

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et toutes pièces y afférentes.

---

**TRAVAUX**  
**RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USEES DE LA CANOURGUE**  
**Attribution du marché de travaux**  
**D2021-037**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021



**PRÉSENTS** : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J.,  
POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W.,  
BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

**ABSENTS** : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S.,  
excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS  
A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la procédure dite « adaptée » choisie en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique pour l'attribution du marché de travaux relatifs à **la réhabilitation du réseau d'eaux usées de La Canourgue** est terminée.

Après ouverture et dépouillement des plis, le Cabinet d'Etudes GAXIEU, maître d'œuvre, a ensuite été chargé de l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations	40 points
2	- Valeur technique de l'offre	60 points

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection.

Au vu de ces critères et des offres remises, il propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise classée en première position et reconnue techniquement et économiquement la plus avantageuse, ce qui donne les résultats ci-après :

Critères		Chantiers Aquitaine	DPSM	EUREA	M3R	SUBTERRA	TELEREP
Prix	40	396 056 € 31,65	319 140 € 39,28	370 297 € 33,85	430 032 € 29,15	313 370 € 40	558 545 € 22,44
Valeur technique	60	55,64	56,73	60,00	53,45	57,82	53,45
Note finale	100	87,29	96,01	93,85	82,60	97,82	75,89
<b>Classement</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>6</b>

Il tient à préciser qu'un complément d'informations a été demandé à SUBTERRA concernant certains points techniques (accessibilité des regards, difficulté d'accès, panneau de chantier) et des précisions sur un prix unitaire (interrogation sur un prix de gainage d'une conduite de diamètre 200 mm et confirmation d'une erreur) qui figure ainsi que la réponse de l'entreprise en annexe du rapport d'analyse. Puis, il invite l'assemblée à approuver le marché de travaux et à lui donner tous pouvoirs pour le signer.

#### **Le Conseil Municipal,**

**VU** ses délibérations du 19 décembre 2017 et 11 septembre 2020 arrêtant le projet de réhabilitation du réseau d'eaux usées de La Canourgue et sollicitant les aides de l'Agence de l'Eau,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**CONSIDÉRANT** que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**ATTRIBUE** à l'Entreprise SUBTERRA de Portet sur Garonne (31) et à son cotraitant déclaré, ATEC-REHABILITATION de Plerneuf (22) le marché de travaux pour **la réhabilitation du réseau d'eaux usées de La Canourgue**.

**PREND ACTE** du montant des travaux qui s'élève à la somme de **313 370,00 € H.T.** Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle avait été chiffrée à 421 830,00 € H.T (soit – 108 460,00 € ce qui représente 25,71 % d'économie).

**FIXE** ainsi qu'il le plan de financement prévisionnel de l'opération :

<b>DÉPENSES ELIGIBLES</b>		<b>RECETTES</b>	
Travaux des 3 tranches*	323 710,00 €	Agence de l'Eau	197 440,00 €
Honoraires	21 041,00 €	Département	43 472,00 €
Imprévus et divers	33 574,00 €	Autofinancement	153 968,00 €
Tests de réception	16 555,00 €		
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>394 880,00 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>394 880,00 €</b>

\* Décomposition des 3 tranches :

1°) T.F. = Tranche Ferme : tronçon A-B : de la caserne des Pompiers à la Place du Portal.

2°) T.Op -1 = Tranche Optionnelle 1 : tronçon C-D : de la Place du Portal jusqu'à la Roseraie.

3°) T.Op 2 = Tranche Optionnelle 2 : tronçon E-F : du Patus jusqu'au rond-point du Golf et de la Route de la Bastide.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

---

## **SECTION DE ROUGÈS PARETS**

### **Echange de parcelles avec Madame Nadine ALMÉRAS**

**D2021-038**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

**ABSENTS** : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen d'un échange de parcelles entre la Section de Rougès Parets et Madame Nadine ALMÉRAS.

Cet échange sera suivi dans un deuxième temps d'une vente des parcelles devenues biens de section à Monsieur Loïc CHABROL pour lui permettre de réaliser son projet de construction d'un bâtiment agricole.

Ce projet a deux objectifs prioritaires, pérenniser l'exploitation de Monsieur CHABROL avec l'adaptation d'un bâtiment moderne conforme à sa production et éloigner le bâtiment d'élevage des habitations pour éviter les conflits de voisinage.

Un avis de valeur des biens a été réalisée par la SAFER Occitanie et se synthétise ainsi qu'il suit :

	Nature	Parcelles	Surface	Valeur / ha	Valeur
Cédé par la section de Rougès Parets	Terres -	H783*	04 ha 42 a 00 ca	1 700 €	7 514 €
	Bois paturés	H757 et H783*	02 ha 75 a 31 ca	1 300 €	3 579 €
	<b>Total Section Rougès Parets</b>		<b>07 ha 17 a 31 ca</b>		<b>11 093 €</b>
Cédé par Madame ALMÉRAS	Terres +	H541* et H548*	01 ha 48 a 00 ca	2 800 €	4 144 €
	Patures +	H541* et H549	01 ha 13 a 00 ca	1 260 €	1 424 €
	Bois paturés	H541* et H548*	04 ha 25 a 00 ca	1 300 €	5 525 €
	<b>Total ALMÉRAS</b>		<b>06 ha 86 a 00 ca</b>		<b>11 093 €</b>

Les parcelles suivies d'une \* sont échangées en partie, les surfaces portées dans la présente délibération sont estimées cartographiquement, une fois que la consultation des électeurs aura validé ce projet, un document d'arpentage réalisé par un géomètre précisera la superficie exacte sans qu'aucune modification de prix ne puisse intervenir du fait de l'augmentation ou de la diminution de la surface qui restera anecdotique.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE** une suite favorable à cette proposition de restructuration foncière.

**DÉCIDE** de prendre un arrêté pour convoquer les électeurs de la section de Rougès Parets pour s'exprimer sur cet échange.

**PRÉCISE** que l'arrêté de convocation des électeurs sera affiché en Mairie durant au moins 15 jours avant la date de ladite convocation.

**CHARGE** le Cabinet Conseil F.C.A. de l'établissement de l'acte administratif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

---

**SECTION DU MALDEFRED**

**Allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale - Lot n° 1  
D2021-039**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUCHE W., BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

**ABSENTS** : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen de l'allotissement des terres agricoles et pastorales de la Section du Maldefred, à Monsieur Michel MONZIOLS suite au terme de la convention de mise à disposition avec la SAFER sur cette même section en date du 31 décembre 2019.

Il précise que la redevance 2020 a été calculée, après révision de l'indice des fermages, sur la base fixée dans la convention de mise à disposition du 31 octobre 2014 compte tenu de l'absence de formalisation d'un nouveau document contractuel pour les raisons suivantes :

- mise à jour de l'état parcellaire des biens affectés au lot n° 1,
- attente de la régularisation de l'emprise foncière de la réserve d'eau créée par Monsieur Michel MONZIOLS et incidence sur la répartition des biens sectionaux,
- harmonisation des dates d'effet des conventions de mise à disposition des biens sectionaux entre les lots n° 1 et 2 suite à l'expiration du bail emphytéotique signé avec Monsieur Didier MONGINOUX.

Il convient donc de redéfinir les conditions de l'allotissement du lot n° 1 des biens sectionaux du Maldefred en prenant la date d'effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, identique à celle du fixée pour l'allotissement du lot n° 2.

Puis il donne lecture des dispositions réglementaires concernant l'attribution des terres à vocation agricole et pastorale des biens de sections :

**1<sup>ère</sup> PARTIE : L'article L 2411-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé :**

« Les membres de la Section ont, dans les conditions résultant soit des décisions des autorités municipales, soit des usages locaux, la jouissance de ceux des biens de la Section dont les fruits sont perçus en nature, à l'exclusion de tout revenu en espèces.

Les terres à vocation agricole ou pastorale propriétés de la Section sont attribuées par bail rural ou par convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage conclue dans les conditions prévues à l'article L.481-1 du Code Rural et de la pêche maritime ou par convention de mise à disposition d'une société d'aménagement foncier et d'établissement rural :

**1°) Au profit** des exploitants agricoles ayant leur domicile réel et fixe, un bâtiment d'exploitation et le siège de leur exploitation sur le territoire de la Section et exploitant des biens agricoles sur celui-ci, **et si l'autorité compétente en décide au profit** d'exploitants agricoles ayant un bâtiment d'exploitation hébergeant, pendant la période hivernale, leurs animaux sur le territoire de la section conformément au règlement d'attribution et exploitant des biens agricoles sur ledit territoire ;

**2°) A défaut**, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la Section et ayant un domicile réel et fixe sur le territoire de la Commune ;

**3°) A titre subsidiaire**, au profit des exploitants agricoles utilisant des biens agricoles sur le territoire de la Section ;

**4°) Lorsque cela est possible**, au profit de l'installation d'exploitations nouvelles.

Si l'exploitation est mise en valeur sous forme de société civile à objet agricole, les biens de Section sont attribués **soit** à chacun des associés exploitants, dès lors qu'ils remplissent les conditions définies par l'autorité compétente, **soit** à la société elle-même.

Pour toutes les catégories précitées, les exploitants devront remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du Code Rural et de la pêche maritime et celles prévues par le règlement d'attribution défini par le Conseil Municipal.

Le fait de ne plus remplir les conditions retenues par l'autorité compétente au moment de l'attribution **entraîne la résiliation du bail rural ou de la convention pluriannuelle d'exploitation agricole ou de pâturage**, notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avec application d'un préavis minimal de six mois.

L'ensemble de ces dispositions, qui concerne les usages agricoles et pastoraux des biens de Section, ne fait pas obstacle au maintien, pour les membres de la Section non-agriculteurs, des droits et usages traditionnels tels que l'affouage, la cueillette ou la chasse.

Les revenus en espèces ne peuvent être employés que dans l'intérêt de la Section. Ils sont affectés prioritairement à la mise en valeur et à l'entretien des biens de la Section ainsi qu'aux équipements reconnus nécessaires à cette fin par la Commission Syndicale.

**2<sup>ème</sup> PARTIE : Règlement d'attribution :**

### **Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire**

Les critères retenus par le Conseil Municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- remplir les conditions prévues par les articles L.331-2 à L.331-5 du Code Rural,
- être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

### **Article 2 : Nature des contrats**

Monsieur le Maire propose qu'il soit passé :

- **une convention de mise à disposition** de 6 années maximum, renouvelable une fois, à la Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du Code Rural.

A charge pour la SAFER de passer un bail SAFER avec les agriculteurs ayant droit de la section.

**Ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021**

### **Article 3 : Redevance**

Le montant du loyer est fixé à 7,05 €/ha.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du Trésorier Municipal, le 31 octobre de chaque année.

**Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.**

### **3<sup>ème</sup> PARTIE : Allotissement :**

Lot n° 1 attribué à Monsieur Michel MONZIOLS.

Préfixe	Section	N°	Lieu-dit	Nature	Contenance		
					ha	a	ca
035	E	23	Lous Puechs	Landes 02		31	60
035	E	61	Lous Puechs	Bois résineux 02	1	43	10
035	E	149	Le Maldefred	Landes 01		5	45
035	E	179	Le Maldefred	Landes 02		13	50
035	E	214	L'Eskinlou	Landes 03		20	00
035	E	285	Ferluc	Landes 02		41	50
035	E	465	Le Maldefred	Landes 01		15	00
035	E	499	Lou Puech	Landes 02	1	40	75
035	E	501	Lou Puech	Landes 02	2	66	41
035	E	502	Lou Puech	Landes 02		31	42
035	E	504	Lou Puech	Landes 03	1	87	69
035	E	506	Lou Puech	Landes 03	1	16	36
035	E	507	Lou Puech	Landes 03	1	18	87
035	E	511	Lou Puech	Landes 03	1	67	67
035	E	512	Lou Puech	Landes 03	3	39	84
035	E	513	Lou Puech	Landes 03	7	05	91
035	E	514	Lou Puech	Landes 03		99	95
035	E	516	Lou Puech	Landes 03	1	97	40
035	E	521	Lou Puech	Landes 03	5	65	21
035	E	522	Lou Puech	Landes 03	1	23	09
035	E	523	Lou Puech	Landes 03	1	13	04
035	E	527	Lou Puech	Landes 03	14	87	12
035	E	628	Le Maldefred	Landes 02		3	56
035	E	633	Lou Puech	Landes 03	1	30	31
035	E	634	Lou Puech	Landes 03	9	15	93
035	E	674	Lou Puech	Landes 03	5	88	15
035	E	694	Lous Puechs	Landes 03	1	93	88
035	E	741	Le Maldefred	Landes 02	19	84	57
035	E	747	Le Maldefred	Landes 03	4	54	96
TOTAL					92	02	24

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**DONNE** son accord sur cet allotissement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

---

**MOTION**

**pour que vive la ligne SNCF de l'Aubrac  
D2021-040**

---

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Claude MALZAC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2021

**PRÉSENTS** : MALZAC C., ROCHEREAU-POUGET B., BLANC S., LAFON M., FABRE J., POUDEVIGNE R., VALENTIN C., AUGADE-MALZAC E., DURAND P., LABEUICHE W., BOUDON J.-P., BRASSAC M., URAS V., ROUSSON B.,

**ABSENTS** : FAGES A.-M., TABART-SANS A., PLISSON I., POQUET P., MEISSONNIER S., excusés.

**POUVOIRS** : De POQUET P. à ROUSSON B. ; de PLISSON I. à LAFON M. ; de TABART-SANS A. à DURAND P. ; de MEISSONNIER S. à FABRE J.

Monsieur Roger POUDEVIGNE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'un mail de Madame Patricia ROCHÈS, Maire de Coren-les-Eaux (Cantal), et Présidente de l'Association des Amis du Viaduc de Garabit (AMIGA) qui sollicite notre soutien pour promouvoir, sauvegarder, dynamiser le Viaduc de Garabit et la ligne de l'Aubrac (Paris - Clermont-Ferrand - Neussargues - Béziers).

Il précise que la mobilisation "Urgence Aubrac" pour demander la rénovation complète de la ligne de l'Aubrac Clermont-Ferrand-Issoire-Béziers semble être un succès puisque plus de 100 collectivités sur 4 départements ont adopté une motion en ce sens, et plus de 1800 personnes ont signé la pétition, dont de nombreux élus de tous bords.

Il donne lecture du projet de motion et propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'adopter.

**Le Conseil Municipal,**

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité de ses membres,

**APPROUVE** la motion suivante à destination du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, du Ministère de la Transition écologique et du Ministère des Transports :

La Commune de La Canourgue demande au gouvernement d'inscrire le maintien du train TET Aubrac (Clermont-Ferrand – Neussargues – Béziers), la rénovation complète de la ligne et le rétablissement du train de nuit Paris – Clermont-Ferrand – Massiac – Neussargues – Saint-Flour – Millau, en offrant les moyens pour :

- **Rénover la ligne de l'Aubrac de façon complète et durable**, conformément à la volonté de développement du ferroviaire dans le plan *France Relance*. Seuls des travaux complets permettront de garantir son existence pour les prochaines décennies et, à plus court terme, d'éviter une suppression des trains de voyageurs dès la fin de l'année 2021.
- **Rénover la caténaire** qui permet des trains 100% écologiques en les alimentant en électricité, et qui évite le recours aux énergies fossiles. Cette installation doit être modernisée et complétée sur la dernière section (entre Clermont-Ferrand et Neussargues). Le Viaduc de Garabit nécessite également d'être repeint (entretien plus que nécessaire).
- **Maintenir le train Intercités « Aubrac » en tant que TET, de la compétence de l'État**. Il doit bénéficier du même niveau de service que toutes les autres lignes Intercités de France, dont des rames enfin adaptées « bi-modes » pour éviter les désagréments aux voyageurs liés au changement de rame à Neussargues.
- **Cadencer le trafic TER** pour répondre aux besoins de la population (trajets vers le lieu d'études, de travail, pour les loisirs, pour les vacances...). **Dans le ferroviaire, c'est l'offre qui crée la demande !**
- **Rétablir la ligne de train de nuit** Paris – Saint-Flour – Marvejols – Millau pour rejoindre la capitale de manière rapide, écologique et économique depuis le sud du Massif Central.
- **Autoriser et développer le Fret sur toute la ligne** afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent en bénéficier pour leur approvisionnement et leurs exportations, comme c'est le cas pour l'usine de Saint-Chély-d'Apcher.
- **Maintenir la présence humaine dans les gares et à bord des trains**, pour garantir la vente des billets, le service après-vente, l'information des voyageurs, la prise en charge des personnes à mobilité réduite, la sécurité et la qualité de service attendue (salle d'attente chauffée, toilettes, déneigement des quais, propreté de la gare et des quais).
- **Mettre en service une plateforme de vente indépendante**, ayant l'obligation de vendre tous les trains de manière équitable. Actuellement nos TER et Intercités sont peu visibles à la vente au profit des TGV.

**CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de cette motion au contrôle de légalité de la Préfecture de la Lozère et à l'Association des Amis du Viaduc de Garabit (AMIGA).

**Tableau des présents lors de la séance du  
Conseil Municipal de La Canourgue du 19 février 2021**

Nom, Prénom	Pouvoir donné à	Signature
AUGADE-MALZAC Emeline		
BLANC Sébastien		
BOUDON Jean-Pierre		
BRASSAC Morgan		

DURAND Patrick		
FABRE Jean		
FAGES Anne-Marie		
LABEUCHE William		
LAFON Madeleine		
MALZAC Claude		
MEISSONNIER Serge	FABRE Jean	
PLISSON Isabelle	LAFON Madeleine	
POQUET Pascal	ROUSSON Bernadette	
POUDEVIGNE Roger		
ROCHEREAU-POUGET Bernadette		
ROUSSON Bernadette		
TABART-SANS Anne	DURAND Patrick	
URAS Virginie		
VALENTIN Christine		